

**Décision attributive d'une subvention**

**La présidente,**

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2 et L712-3 ;  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;  
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;  
Vu la délibération n°30-2016 du conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration à la présidente en matière d'octroi de subvention à hauteur d'e 10 000€ maximum ;

**Arrête**

**Article 1. Objet et montant de la subvention**

Il est attribué à BDE de L'ENSIBS dont le siège social est à Lorient.

N°SIRET ou, à défaut, pour les associations y compris les associations étudiantes, référence de publication des statuts au Journal Officiel : 845 387 448 00010

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € (Trois cents euros) pour contribuer à la participation de l'association GCC Ensibs à la compétition européenne de cybersécurité European Cyber Cup (EC2) lors du forum In-Cyber les 1 et 2 avril prochains à Lille.

A titre exceptionnel, et en lien avec ses activités de cybersécurité, la Direction des Systèmes d'Information – DSI supporte la charge de la présente subvention.

**Article 2. Modalités de versement de la subvention**

La subvention est versée, à compter de la présente décision dans sa totalité, exclusivement au bénéficiaire, qui ne peut la reverser, en tout ou partie à un tiers.

Le versement de la subvention de l'université sera effectué par virement de compte à compte. Un RIB/IBAN valide doit impérativement être transmis, à l'appui du dossier.

**Article 3. Subvention sous conditions (le cas échéant)**

Si l'octroi de la subvention est conditionné à la réalisation d'un état d'avancement, préciser les conditions d'utilisation et les conditions de reversement éventuel.

**Article 4. Publication**

La présente décision fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.



## Article 5. Exécution

Le responsable de crédits à l'initiative de la présente décision et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Vannes/Lorient, le

La Présidente

Virginie DUPONT

